

Nîmes, le 08 février 2022

Le CIF réunissant les principales organisations des différents diplômes de la profession infirmière, il paraît important d'adresser une liste des principales revendications de la profession aux candidats des élections présidentielles, afin que la santé, mais aussi notre profession, soit un des thèmes de débats lors des élections.

Lors de sa dernière réunion, le Collège Infirmier Français (CIF) a également décidé d'écrire aux présidents des groupes politiques de l'Assemblée Nationale et du Sénat, afin de faire entendre la voix des 750.000 professionnels infirmiers.

Face à notre système de santé en plein changement, le CIF s'est donné pour missions

- de promouvoir la qualité des soins,
- d'améliorer la réponse aux besoins en santé,
- de proposer des nouvelles modes de prises en charge de patients, dès le premier recours,
- de participer à l'émergence des nouveaux métiers, par le développement des compétences et des expertises ciblées, nécessaires à nos concitoyens, quel que soit son âge, son état de santé, ou son activité.

Le Collège Infirmier Français CIF est une structure collégiale fédérant depuis 2014 les organisations infirmières (syndicales, associatives et scientifiques) des différents secteurs d'exercice (libéral, établissement, santé au travail, santé scolaire, institut de formation, en spécialités IADE, IBODE, puéricultrices, sapeur-pompier,...

<https://college-infirmier.fr/Institutions-membres.html>

Liste des revendications de la profession infirmière aux candidats des élections présidentielles :

1 – Modifier le Code de la Santé Publique, en supprimant les termes « d'auxiliaire médical », en reconnaissant les professions réglementées. Les compétences de l'IDE lui permettent de réaliser un raisonnement clinique, et de mener des consultations infirmières.

2 – Pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, instituer une consultation infirmière d'évaluation, de suivi et de coordination du parcours de santé (analyse de la situation de la personne, bilan vaccinal, planification des besoins et des interventions nécessaires).

3 – Instituer une consultation infirmière de premier recours pour la prise en charge des affections bénignes, ou des plaies. Proposer une réorientation si besoin vers le médecin généraliste ou spécialiste.

4 – Pour favoriser la lutte contre la douleur, et réduire les risques de l'automédication, autoriser la prescription infirmière des antalgiques palier 1 en vente libre. Inscrire dans le Code de santé public CSP la capacité de l'infirmière de l'Education nationale à administrer de sa propre initiative les médicaments non soumis à prescription médicale.

5 – Afin d'assurer la qualité et la sécurité des soins, dans les établissements de santé public ou privé, déterminer un ratio de patients par infirmier au regard de la charge en travail. Les normes d'infirmiers par lits ne concernent aujourd'hui que les services de réanimation, de dialyse, des grands brûlés, de néonatalogie, des SSPI, des soins intensifs cardiologiques, SMUR et interventions de chirurgie cardiaque et neurochirurgie sont aussi normés.

6 – Revisiter la réingénierie des formations des spécialités infirmières et des cadres de santé Les formations des IBODE, IPDE et cadres de santé doivent être harmonisées et reconnues master afin d'intégrer les préconisations de la commission européenne : 120 ECTS, durée de formation de 4 semestres sur 2 années universitaires. Reconnaître l'exercice infirmier à l'Education nationale comme une spécialité infirmière à part entière.

7 - Optimiser la transversalité et la mobilisation des ECTS dans les parcours de formation universitaires afin de favoriser l'interdisciplinarité, les programmes d'enseignement sont certifiés. Les contenus des unités d'enseignement sont identifiés et valident des ECTS. Ceux-ci restent acquis, transférables et mobilisables tout au long du parcours de formation universitaire.

8 – Inscrire dans le code du travail le statut de salarié protégé des Infirmiers en santé au travail afin d'exercer en toute indépendance et dans l'intérêt du salarié à l'instar des médecins du travail, ainsi que leurs actions en milieu du travail : AMT.

Reconnaître et officialiser leur expertise comme une spécialité, leur permettre de formuler des suggestions écrites à l'issue d'une visite d'information et de prévention (comme des Équipements de Protection Individuels). La formation doit être obligatoirement universitaire en Master.

9 – Réactualiser le décret d'actes et d'exercice infirmier de 2004, en particulier pour intégrer l'évolution du rôle autonome, des nouvelles compétences à développer au regard des besoins de la population et de l'expertise clinique des 750.000 infirmières.

10 – Reconnaissance de notre rôle de prévention, d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique, et de conseil en développant notamment des consultations infirmières (en libéral, en Etablissement de santé, en santé au travail, en santé scolaire ...)

11 - Afin d'assurer une couverture vaccinale optimale, la profession demande l'extension des compétences vaccinales autonomes des infirmiers à tous les vaccins (y compris pour les enfants sains de moins de 3 ans, réalisés par des IPDE).

Marie-Claude GASTE
Présidente du CIF